

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024.00092**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240307-D20240009210

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Dans le cadre du transfert des compétences sociales du Conseil départemental, Saint-Etienne Métropole assure le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur le territoire métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a instauré le FSL qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Loire.

Ce fonds permet d'apporter des aides financières directes aux ménages (secours, prêts sans intérêt, abandons de créance) pour :

- faire face aux frais d'accès au logement (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, 1<sup>er</sup> mois de loyer) ;
- se maintenir dans un logement (aides pour des impayés de loyers et charges locatives, des charges de copropriété, d'énergie, d'eau ou de téléphonie).

Le FSL permet aussi de soutenir les ménages les plus en difficulté en leur proposant un accompagnement social lié au logement (ASLL) pour les aider à accéder ou à conserver leur logement. Ces accompagnements sont réalisés par des Associations partenaires dans le cadre de marchés publics et en interne par les travailleurs sociaux de Saint-Etienne Métropole. Ce fonds permet également le soutien à la captation de logements dans le parc privé pour les personnes les plus précaires à travers l'aide à la médiation locative (AML).

Le fonds est abondé par des contributions financières d'EDF, d'Engie et de Total Energies. Les distributeurs d'eau interviennent sous forme d'abandon de créance.

Le règlement intérieur FSL Métropolitain, approuvé le 26 juin 2020 définit les conditions d'octroi des aides conformément aux priorités définies par le PDALHPD ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

La Commission Métropolitaine Solidarité Logement se réunit hebdomadairement, sous la Présidence de Saint-Etienne Métropole et rassemble les communes, les fournisseurs d'énergie et d'eau contributeurs du fonds, les bailleurs sociaux et privés, un travailleur social du Département et un représentant du public relevant du PDALHPD. La Commission procède à l'examen des demandes d'aides financières et décide des aides accordées au titre du fonds.

Conformément à la législation relative au FSL (article 4-2 de la loi n°90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement) un bilan de l'activité 2023 de ce fonds est présenté au Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et

l'Hébergement des Personnes Défavorisées. La présente délibération vise à présenter les principaux éléments de l'activité du fonds pour l'année 2023.

### Demandes et aides accordées

Au cours de l'année 2023, 3 078 demandes d'aides ont été traitées. 2 818 aides ont été accordées en subventions, un seul prêt a été attribué soit un taux de 91,60 % de demandes accordées. Le montant total des aides accordées s'élève à 853 034,07 € avec une aide moyenne de 302,60 €.

On constate une activité stable des demandes de FSL par rapport à l'année 2022, seules les demandes d'impayés de loyer et de charges locatives subissent une hausse de 23,40 % du fait de l'augmentation des charges concernant les fluides tels que le chauffage et l'eau.

La moitié des ménages demandeurs était âgée de 31 à 50 ans, 20,5 % avaient moins de 31 ans. 75 % des demandes ont été faites par des familles monoparentales et des personnes seules. 96 % des demandeurs sont des locataires, dont près de 52 % issus du parc social.

En 2023, le revenu mensuel par unité de consommation moyen des demandeurs était de 636,68 € soit environ 55 % du seuil de pauvreté national (1 158 € pour une personne seule sur la base de 60 % du niveau de vie médian en 2023).

En 2023, la répartition des demandes pour le maintien dans le logement a été la suivante :

- 978 aides pour de l'énergie,
- 848 aides pour des impayés de loyer,
- 544 aides pour de l'eau,
- 11 aides pour des charges de copropriété, 5 aides pour des frais de téléphonie.

Les motifs de refus ont majoritairement été liés à la situation d'endettement du ménage et la réorientation vers un dépôt de dossier de surendettement. L'aide apportée pour les impayés de loyer permet d'accompagner les ménages dans l'apurement de la dette locative. L'octroi des aides est conditionné aux démarches et aux paiements des loyers effectués par le ménage. Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, elle constitue un soutien majeur en lien avec d'autres dispositifs partenariaux comme par exemple Action Logement.

En 2023, la répartition des demandes pour l'accès au logement était la suivante :

- 800 aides pour la prise en charge du dépôt de garantie,
- 610 aides pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer,
- 508 aides pour les frais d'installation,
- 62 aides pour les frais d'agence,
- 1 aide pour la garantie de paiement de loyer.

Les motifs de refus ont majoritairement été liés à l'inadaptation du logement à la situation familiale et financière du ménage. Il est précisé qu'une demande peut comprendre plusieurs types d'aides.

Dans le cadre du plan d'action contre la précarité étudiante de Saint-Etienne Métropole 18 demandes d'aides ont concerné des étudiants pour un montant total accordé de 5 438 €. Afin de mieux faire connaître le dispositif des réunions d'information ont été organisées auprès des partenaires intervenant auprès de jeunes.

En 2023, 1 seul prêt pour un montant de 450 € a été accordé contre 20 prêts accordés en 2022 (6 957 €). Cette diminution est liée au contexte d'inflation qui impacte la solvabilisation des ménages.

Le FSL est un outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages. Par le biais d'une aide financière, il permet d'éviter les coupures d'énergie ou encore de suspendre la limitation de la fourniture d'eau. En complément, des actions de prévention et de sensibilisation ont été mises en place en 2023 dans le cadre d'un partenariat avec EDF. 5 Diagnostics à Usage Econome du Logement (DUEL) ont été réalisés comprenant un état de la dépense énergétique et de la consommation d'eau et une sensibilisation des ménages modestes aux écogestes. Lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023, un webinaire a été organisé pour sensibiliser les partenaires sociaux à ce dispositif. Près de 200 personnes ont été initiées aux écogestes par le biais d'un jeu collectif (Escape Game). Un bilan est prévu sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avec les prestataires de ces actions.

### L'accompagnement social lié au logement

Au cours de l'année 2023, 202 ménages ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social lié au logement assurée par l'UDAF ou l'Entraide Pierre Valdo et 49 ménages ont été accompagnés par les travailleurs sociaux de la Métropole Stéphanoise. La durée moyenne des mesures a été de 6 mois, avec une durée maximale de 12 mois. En effet, la précarité et la complexité des problématiques des ménages ne permettent pas de répondre sur une courte durée à une demande d'accès ou de maintien dans un logement. Les ménages sortants de structures d'hébergement ont peu de notion de gestion budgétaire, n'ayant pas eu l'habitude de régler les fluides, d'anticiper des dépenses... Dans le cadre de l'accompagnement, un soutien budgétaire est indispensable pour sécuriser l'installation dans un logement.

Ces mesures ont été effectuées avec les objectifs suivants :

- la recherche d'un logement pour 68 % des ménages. Les personnes concernées sont soit sans logement soit elles occupent un logement non adapté à la composition familiale et/ou à leur situation financière. Cet accompagnement permet de définir le projet logement avec les ménages en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle et sociale du ménage. Les mesures permettent d'apporter une aide aux démarches administratives et à l'accès aux droits ;
- l'accès au logement pour 15 %. L'accompagnement permet l'appropriation du logement et de son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements et services) et la sensibilisation sur les droits et devoirs des locataires ;
- le maintien dans le logement pour 5 % ;
- un diagnostic social lié au logement pour 12 % des ménages. Cet accompagnement permet d'affiner les problématiques rencontrées et d'envisager des orientations adaptées.

### L'aide à la médiation locative

Pour favoriser l'accès au logement des ménages les plus modestes, l'Aide à la médiation locative qui s'appuie sur un partenariat avec Soliha Solidaires pour l'Habitat et l'Agence Solidarité Logement a permis de capter 637 logements dans le parc privé au travers de « mandats de gestion ». Ce dispositif permet d'assurer une activité de gestion de proximité auprès des ménages pour les accompagner dans l'installation de leur logement et prévenir d'éventuels impayés de loyer. C'est une action de proximité, au plus près des besoins des ménages. Une visite à domicile est systématiquement planifiée pour entretenir le lien social, constater l'état général du logement, faire le point sur la situation sociale du ménage et enfin faire le lien avec le droit commun. L'action permet de faciliter les liens entre locataires et propriétaires.

Un détail des demandes et des aides directes accordées par commune est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole prend acte du bilan du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE